

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 25 janvier 2011

Unité Territoriale de Nantes

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Centre hospitalier Heinlex à Saint Nazaire.

La société citée en objet a transmis le 4 mars 2008 et complété le 6 novembre 2009 à monsieur le préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant la régularisation des activités soumises à la législation des installations classées de son site situé à SAINT NAZAIRE.

Le principal enjeu identifiés en terme de prévention des pollutions et des risques est celui des rejets aqueux.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Raison sociale | Centre hospitalier – Hôpital HEINLEX |
| - Adresse | Rue Michel Ange – 44600 SAINT NAZAIRE |
| - Siège social | 89, Boulevard de l'Hôpital – 44606 SAINT NAZAIRE
Cedex |
| - SIRET | 264 400 268 00019 |
| - Activité | Blanchisserie industrielle |
| - Situation administrative | Récépissé de déclaration du 12 février 1981 |

L'établissement Heinlex appartient au centre hospitalier de Saint Nazaire.
Il accueille le secteur de gériatrie, la psychiatrie et des unités logistiques : cuisine centrale et blanchisserie.

La capacité de la cuisine est de 3500 repas/jour. Les ingrédients sont reçus lavés et prédécoupés.

La capacité maximale de lavage de linge de la blanchisserie est de 12 t/j, avec une moyenne de 8,5 t/j sur une semaine.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se situe sur la commune de Saint Nazaire en zone UE du plan local d'urbanisme.

La surface du site est de 190 731 m² dont 18 000 sont bâtis. La hauteur des bâtiments n'excèdent pas 12 m.

Les premières habitations sont situées à 250 m du site.

3. Le projet et ses caractéristiques

La société a décidé de procéder à la mise à jour de ses activités. Les activités ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 12 février 1981.

La blanchisserie fonctionne de 6h30 à 15h30, du lundi au vendredi.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2340 1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge est supérieure à 5 tonnes/jour	12 t/j	A	1 km	c
2221 2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant est supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j.	1 050 kg	D	/	c
2910 A-2	Installation de combustion dont la puissance thermique maximale est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	<u>Chaufferie eau chaude :</u> - Chaudière 1 : 1589 kW - chaudière 2 : 1400 kW <u>Chaufferie vapeur :</u> - Chaudière 1 : 2738 kW - Chaudière 2 : 2738 kW <u>Groupes électrogènes</u> - Groupe 1 : 0,4 MW - Groupe 2 : 1,1 MW <u>Séchoirs et tunnel de finition</u> - Séchoir 1 : 328 kW - Séchoir 2 : 350 kW - Séchoir 3 : 295 kW - Tunnel : 140 kW P totale = 11,07 MW	D	/	c

- * Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :
 - a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
 - (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
 - (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
 - (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
 - (e) Installations dont l'exploitation a cessé

la portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (c).

Le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 a modifié la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2340 relative aux blanchisseries industrielles. Dorénavant, l'activité relève du régime de l'enregistrement.

Toutefois, l'article L.512-7 du code de l'environnement stipule : « la publication d'un arrêté de prescriptions générales est nécessaire à l'entrée en vigueur du classement d'une rubrique de la nomenclature dans le régime enregistrement. »

L'arrêté réglementant les activités relatives aux blanchisseries industrielles soumises à enregistrement n'a pas été publié.

En conséquence, l'activité du centre hospitalier reste soumise au régime de l'autorisation.

4. Prévention des risques accidentels

Le principal risque de dangers lié aux activités de l'hôpital Heinlex est celui de l'incendie.

Afin d'appréhender les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, les scénarios relatifs à l'incendie de la blanchisserie et à l'incendie des archives ont été étudiés.

Les distances obtenues pour les flux thermiques sont les suivantes :

Blanchisserie	Flux de 3 kW/m ² (effets irréversibles)	Flux de 5 kW/m ² (effets létaux)
Portails rez-de-chaussée	9,4	6,8
Ouvertures étages	Non atteint	Non atteint

Archives	Flux de 3 kW/m ² (effets irréversibles)	Flux de 5 kW/m ² (effets létaux)
Longueur	15,2	Non atteint
largeur	10	Non atteint

Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriétés.

Les besoins en eau d'incendie sont assurés par :

- des extincteurs,
- des RIA,
- de poteaux incendie répartis sur l'ensemble du site. Le plus proche de la blanchisserie, situé à moins de 100 m, a un débit de 93 m³/h sous 1 bar.

Les séchoirs et le tunnel de finition gaz sont équipés d'une détection automatique d'incendie, de dispositifs d'extinction automatique et de capteurs de détection gaz.

Le bâtiment est équipé d'une détection incendie asservie au poste de sécurité.

Les besoins en eau ont été estimés à 90 m³/h. Ce débit est disponible par l'intermédiaire du poteau incendie interne.

En cas d'incendie, le volume d'eau d'extinction incendie (en tenant compte d'une pluie décennale) a été estimé à 215 m³.

Les eaux d'extinction incendie sont dirigées vers le réseau communal d'eaux usées, le réseau d'eaux pluviales du site étant équipé d'un by-pass.

La convention de rejet établie entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau autorise ce type de rejet. Le service d'assainissement pourra arrêter le poste de refoulement de « la Croix Heinlex » en attendant de déterminer la filière de traitement.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les principales émissions atmosphériques liées aux activités de l'établissement proviennent des chaudières.

Une campagne de mesures portant sur la qualité des rejets atmosphériques issus des chaudières « vapeur » et « eau chaude » a été réalisée en février et avril 2010.

Les résultats sont les suivants :

	Chaudière vapeur n°1 P = 2738 kW	Chaudière vapeur n°2 (secours) P = 2738 kW	Chaudière eau chaude n°1 P=1400 kW	Chaudière eau chaude n° 2 P = 1600 kW	VLE AM 25/07/1997 modifié
NOx (mg/Nm ³)	163,2	170,9	87,9	123,8	150

Les résultats de ces mesures ne sont pas conformes aux normes imposées à l'article 6.2.4. de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux installations de combustion pour les chaudières vapeur.

Une étude visant à introduire des moyens de réduction primaire des émissions d'oxyde d'azote sera réalisée dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté. Cette étude comportera un échéancier de travaux

5.2. Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

La consommation annuelle en eau de l'hôpital Heinlex s'élève à environ 48 000 m³ dont 25 000 m³ pour la blanchisserie.

L'hôpital dispose pour couvrir ses besoins d'un piquage sur le réseau public d'adduction en eau potable de la commune de Saint Nazaire. Afin d'éviter tout retour d'eau vers le réseau de distribution, des clapets anti-retour sont installés sur les circuits d'utilisations d'eau et des disconnecteurs contrôlables sont en place sur l'alimentation de la blanchisserie, des chaufferies.

Le réseau de l'usine est de type séparatif :

- les eaux usées domestiques rejoignent le réseau communal d'eaux usées et sont traitées par la station d'épuration de Sautron avant rejet dans l'Océan Atlantique,
- les eaux pluviales rejoignent un bassin tampon avant rejet dans l'étang du Bois Joalland,

- les eaux issues de la blanchisserie subissent un pré-traitement (remise à pH, dégrillage, échangeur thermique).
Les eaux issues des cuisines passent par un dégraisseur.
Ces eaux rejoignent une fosse, puis le réseau eaux usées domestiques du site avant d'être évacuées au réseau communal d'eaux usées.

Une convention de rejet entre la CARENE et le Centre hospitalier a été signée en octobre 2009.

5.3. Production et gestion des déchets

Les déchets générés par le fonctionnement des installations classées de l'hôpital Heinlex sont constitués :

- d'emballages, de cartons. Ils sont valorisés par la société INTERSERO,
- de graisses des séparateurs de la cuisine. Elles sont traitées par la société STEA,
- de textiles usagés.

5.4. Prévention des nuisances sonores

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en mai 2009 :

- point L1 : en limite de propriété nord-ouest près de la blanchisserie,
- point ZER1 : en limite d'habitation au lieu-dit La Sigaudière.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Points	Bruit résiduel		Bruit ambiant	
	Mesures diurnes (dB(A))	Mesures nocturnes (dB(A))	Mesures diurnes (dB(A))	Mesures nocturnes (dB(A))
L1	Non mesuré	Non mesuré	51,5	51,5
ZER1	47,5	47,5	47,5	47,5

Les résultats obtenus montrent que les valeurs maximales fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les périodes de jour (70 dB(A)) et de nuit (60 dB(A)) sont respectées pour tous les points.

5.5. Impact environnemental

Le site se situe en dehors des périmètres de protection des ZNIEFF, ZICO et NATURA 2000.

6. **La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

L'effectif est d'environ 564 personnes sur site dont :

- 32 personnes à la blanchisserie,
- 55 personnes à la cuisine.

La blanchisserie fonctionne du lundi au vendredi de 6h30 à 15h30. La blanchisserie traite le linge de plusieurs centres hospitaliers dont les centres hospitaliers de Saint Nazaire (sites d'Heinlex et du moulin du Pré), le centre hospitalier de la presqu'île (sites du Croisic et de Guérande), le centre hospitalier du pays de Retz, le centre hospitalier de Donges et divers autres structures (maisons de retraites...).

Les cuisines fonctionnent 7 jours sur 7, de 6h00 à 16 h00.

1. Les avis des services

- La direction régionale des affaires culturelles indique, par courrier du 17 juin 2010, que le projet ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques.
- La direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a, par courrier du 9 juillet 2010, indiqué que la demande présenté par le Centre hospitalier Heinlex n'appelait pas d'observation.
- Le Syndicat Mixte du parc naturel de Brière a , par courrier du 25 juin 2010, émis un avis favorable.
- La direction départementale des territoires et de la mer a , par courrier du 3 août 2010, formulé les observations suivantes :

« Les aux pluviales sont recueillies dans un bassin tampon puis rejetées dans l'étang du bois Joalland. Leur qualité fait l'objet d'un suivi régulier.

Par ailleurs, le réseau de collecte de ces eaux est équipé pour permettre le confinement des eaux d'extinction incendie avec évacuation éventuelle vers la station d'épuration communale (obturateur et by-pass).

Un kit anti-pollution est également prévu au niveau du dépotage des produits livrés en vrac.

Ces aménagements et équipements sont favorables à la protection des milieux naturels périphériques. Leur fonctionnalité devra être vérifiée) échéances régulières ».
- Le service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique demande, par courrier du 13 juillet 2010, la prise en compte des dispositions suivantes :

a) *Dispositions relatives à la préservation des bâtiments, des locaux et de l'outil de travail*

Associer les stocks de produits chimiques à des cuvettes de rétention étanches maintenues propres et vides.

La capacité des cuvettes de rétention devra être au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou récipient,
 - 50 % de la capacité globale des réservoirs ou récipients contenus.

Toutefois, lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. Cette alinéa ne s'applique pas aux stockage de liquides inflammables.

2. Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Saint Nazaire n'a pas émis d'avis.

3. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 25 août 2010 au 27 septembre 2010 sur le territoire de la commune de Saint Nazaire. Aucune observation n'a été formulée sur le registre durant l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au dossier présenté par le centre hospitalier Heinlex.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre de la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
09/08/07	Arrêté du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
25/07/97	Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

2. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier

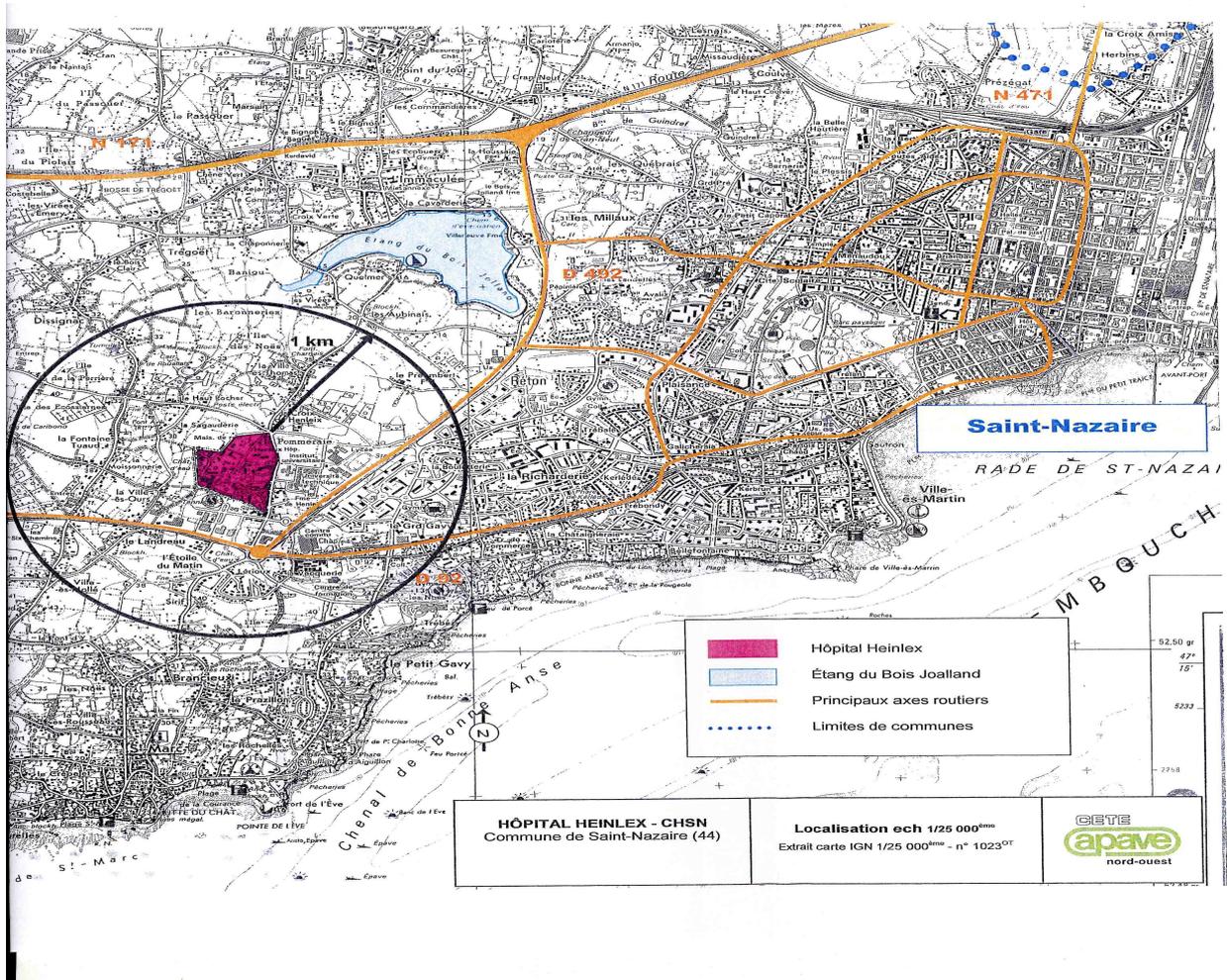
Les préconisations du SDIS ont été prises en compte par le pétitionnaire.

IV – Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées

Le centre hospitalier Heinlex a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la blanchisserie située sur la commune de Saint Nazaire.

Considérant les résultats de l'instruction réglementaire et les différents compléments d'information apportés par le pétitionnaire pour répondre aux observations émises par certains services et par l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées propose les prescriptions ci-jointes et invite le préfet de Loire-Atlantique, préfet de région, à soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loire-Atlantique.

Plan de localisation



Plan de localisation des points de mesures des niveaux sonores

